

CONTRAT de LOCATION

Location de meublé situé aux Gaillards,
sur la commune de SAINT SAUVEUR
dans les Hautes Alpes

Capacité maximum : 07 personnes

Composition du groupe :

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants :

Dont sexe et âge :

.....

LOCATAIRE :

M. et/ou Mme :

Adresse :

.....

.....

.....

Tel :

e-mail :

Durée de la location saisonnière :

du ... / ... / 20... à ... h ...

au ... / ... / 20... à ... h ...

soit nuits

	Prix du Séjour selon période	Nb de personnes	Nb de nuits	TOTAL		* de + de 18 ans
Location du meublé €	/	A €	
Taxe locale de séjour	0,40 €	*	B €	
Personne supplémentaire	50,00 €/semaine	/	C €	
PRIX TOTAL Pour l'ensemble du séjour :				A+B+C €	

Draps et linge de maison fournis.

Les locaux seront loués en excellent état de propreté et ils devront être rendus dans le même état, en fin de séjour.

L'entretien journalier et la dépose des ordures ménagères au dépôt public sont à la charge du locataire.

Produits d'entretien courant sont fournis par le propriétaire, excepté la lessive pour le linge.

Il est impératif de respecter l'heure de départ de l'hébergement, ou celle fixée d'un commun accord avec le propriétaire.

Cette location prendra effet lorsque je recevrai à mon adresse, par retour de courrier :

- 2 exemplaires du présent contrat datés et signés, dont un exemplaire vous sera renvoyé après signature du propriétaire.
- Un acompte de **20%** € du montant total, par chèque bancaire libellé l'ordre de :

----- Mme Odile MAGNAN -----

Dans le cas contraire et au-delà du....., cette proposition de location sera annulée et je disposerai de la location à ma convenance.

Je soussigné M. ou Mme* déclare avoir pris connaissance des conditions générales de réservation précisées à la suite de ce contrat et être d'accord sur les termes du contrat. Je déclare aussi avoir pris connaissance du descriptif du meublé après consultation du (ou des) sites suivants :

www.chalet-montagnes.com

www.toprural.fr

www.gites-de-france-hautes-alpes.com

En tant que responsable du groupe, la bonne exécution du présent contrat m'incombe.

Fait à , le.....

Le locataire :

(Faire précéder la signature de « Lu et approuvé »)

Fait à , le.....

Le propriétaire :

* Rayer la mention inutile

pour info : Fax : 04 92 43 65 12

mail : lesgaillards05@gmail.com

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Article 1 : Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location du meublé, sis :
Les Gaillards 05 200 St SAUVEUR

Article 2 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte tel que précisé sur le présent contrat et 2 exemplaires du contrat signés avant la date indiquée. Un exemplaire sera renvoyé signé sous huitaine au locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - Annulation ou modification par le locataire :

- a) **Toute annulation** doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. L'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 20 jours avant la date prévue du début du séjour.
- b) **Non présentation du client :** Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.
- c) **Séjour écourté :** En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.
- d) **Réduction de l'effectif des locataires :** Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.
- e) **Augmentation de l'effectif des locataires :** Après accord préalable du propriétaire, une augmentation de l'effectif des locataires sera possible moyennant un supplément financier établi.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire restitue au locataire l'intégrité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé sur le présent contrat.

Article 7 - Règlement du solde : Le solde de la location ainsi que la taxe de séjour sont versés à l'entrée dans les lieux. Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 8 - Etat des lieux : Un inventaire est établi à l'arrivée et au départ du séjour. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté lors de cet état des lieux. Le nettoyage des

locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est de 20 euros, le nettoyage des fours et du réfrigérateur ne rentrant pas dans ce montant.

Article 9 – Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément aux consignes de vie consultables dans les locaux.

Article 10 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 07 personnes (hormis les lits bébé). Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 11 - Animaux : Les animaux de petite taille sont tolérés mais pas souhaités. Ils ne devront en aucun cas séjourner dans les chambres mais principalement dans le cellier, la nuit ou en l'absence de ses maîtres.

Article 12 - Assurance : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat type villégiature pour ces différents risques.

Pour l'exécution du présent contrat, il est fait attribution exclusive de compétence aux tribunaux de Gap 05